

Distr.
LIMITEE

TD/B/40(2)/SC.2/L.2
28 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarantième session
Deuxième partie
Genève, 18 avril 1994
Point 6 de l'ordre du jour

Comité de session II

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNEES 90 :
PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, INVESTISSEMENTS ETRANGERS DIRECTS,
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Projet de conclusions concertées du Comité de session II

1. Le Comité de session II a examiné le point 6 de l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa quarantième session. Il a eu un échange de vues fructueux sur les questions spécifiques de la promotion des investissements, des investissements étrangers directs et du transfert de technologie en Afrique. Les débats au Conseil ont permis de déterminer les facteurs qui continuaient de freiner les investissements en Afrique, ainsi que d'éventuelles mesures correctives pouvant être prises par les pays africains, par la CNUCED et par la communauté internationale en général. Le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(2)/9) a servi de base aux travaux du Comité. Par ailleurs, les travaux des trois groupes de travail spéciaux, sur a) les investissements et les apports financiers, le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers; b) l'interaction des

investissements et du transfert de technologie; et c) la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, avaient déjà fourni des éléments de réponse à certaines de ces questions.

2. Conformément au paragraphe 6 des Conclusions concertées 403 adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa trente-neuvième session, il a été rendu compte des résultats fructueux de la Conférence sur le développement de l'Afrique tenue à Tokyo en octobre 1993.

3. Le Conseil convient de ce qui suit :

a) La situation économique dans la plupart des pays africains continue de se détériorer, et des mesures correctives efficaces visant à attirer, à promouvoir et à retenir les investissements, y compris des flux financiers accrus, sont nécessaires;

b) Des politiques macroéconomiques équilibrées et viables, la stabilité politique, une bonne gestion, des infrastructures matérielles et institutionnelles et la mise en valeur des ressources humaines sont autant de conditions préalables à la promotion d'investissements accrus en Afrique;

c) La création de conditions juridiques, économiques et sociales propices à l'investissement intérieur s'est également révélée efficace pour attirer les investissements étrangers.

4. Le Conseil invite les pays africains à :

a) Engager ou à poursuivre des réformes d'ordre juridique et réglementaire afin d'améliorer le contexte économique et financier, à la fois pour l'investissement intérieur et pour l'investissement étranger;

b) Entreprendre des efforts soutenus en vue d'assurer leur stabilité macroéconomique et d'exécuter des politiques appropriées d'ajustement structurel et de libéralisation;

c) Prendre des mesures concrètes pour favoriser le développement des entreprises privées locales et pour associer le secteur privé à l'élaboration des politiques;

d) Renforcer les marchés financiers locaux, y compris par la création ou l'élargissement de bourses de valeurs et d'institutions financières spécialisées, afin qu'ils puissent fournir des capitaux et des prêts aux petites et moyennes entreprises (PME);

e) Investir davantage dans le capital humain, en particulier par l'alphabétisation de l'ensemble de la population;

f) Faciliter l'intégration et la coopération régionales, en particulier en ce qui concerne la législation et les réglementations relatives à la conduite du commerce et à l'investissement, en renforçant et en rationalisant les mécanismes intergouvernementaux régionaux existants;

g) Prendre des mesures pour permettre aux entreprises de bénéficier d'investissements étrangers de portefeuille, notamment par la mise en place d'institutions financières appropriées.

5. Le Conseil prie instamment la communauté internationale :

a) D'aider et de soutenir les pays africains dans la poursuite des efforts susmentionnés en créant, chaque fois que possible, de nouvelles filières d'assistance et de nouveaux programmes d'appui, et en renforçant ceux qui existent déjà, dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines et le transfert de technologie, en particulier par le biais de centres de recherche-développement et d'études d'appui concernant les possibilités de création d'institutions financières, la mise en place ou la réforme des instruments juridiques et réglementaires relatifs à la conduite du commerce, la création de mécanismes de garantie des investissements et le renforcement et le développement du secteur financier;

b) De réaffirmer que le cadre conceptuel et l'application des politiques d'ajustement structurel devraient être améliorés, en reconnaissant que ces programmes et réformes ont des coûts sociaux et des coûts d'ajustement, et d'aider les pays africains à en atténuer les incidences;

c) D'aider les pays africains à faire connaître les possibilités d'investissement en Afrique, les programmes de promotion des investissements, et les conditions améliorées d'investissement résultant des mesures prises par les gouvernements africains;

d) D'intensifier les efforts d'allégement de la dette, conformément aux dispositions du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

e) De continuer de soutenir les efforts de développement de l'Afrique en s'acquittant de leurs engagements et en atteignant leurs objectifs d'APD.

6. Le Conseil prie le secrétariat de la CNUCED, dans le cadre du mandat de la CNUCED, et le cas échéant en coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies :

- a) De veiller, conformément à la décision prise par le Conseil à la première partie de sa trente-neuvième session 1/, à tenir pleinement compte dans ses activités des besoins des pays africains;
- b) De proposer des moyens pour :
- i) Créer un environnement économique et financier équilibré dans des domaines tels que ceux de la comptabilité, des instruments juridiques et réglementaires, des mécanismes de règlement des différends et d'arbitrage, et des mécanismes de garanties des investissements, par le biais de programmes d'assistance technique, de séminaires et d'activités de formation, de conférences, de la compilation des réglementations nationales relatives aux investissements, etc.;
 - ii) Fournir une assistance pour la promotion du développement des entreprises privées, notamment en facilitant la création de réseaux d'entreprises privées à travers des organismes tels que les chambres de commerce, en étudiant l'applicabilité de divers mécanismes de création de crédit en faveur de l'Afrique, et en explorant et étudiant de nouveaux moyens de promouvoir le développement de l'entreprise privée, par exemple par la création de coentreprises et par des contrats de gestion;
 - iii) Fournir une assistance technique à des institutions financières telles que banques commerciales, banques de développement et compagnies d'assurances, et réaliser des études de faisabilité sur la création de marchés financiers locaux et le renforcement de leur efficacité;
 - iv) Faciliter la mise en valeur des ressources humaines dans des domaines tels que l'éducation, la gestion, la technologie et l'ingénierie, la comptabilité et les questions financières, en proposant et en élargissant des programmes de formation tels que TRAINFORTRADE ou en facilitant des programmes de coopération faisant notamment appel à du personnel qualifié fourni par d'autres pays;

1/ Voir TD/B/39(1)/15.

c) De contribuer et d'aider à la diffusion de renseignements sur les débouchés commerciaux et les débouchés d'investissement en Afrique, les programmes de promotion des investissements et l'amélioration des conditions d'investissement résultant de réformes concernant, par exemple, les instruments juridiques et réglementaires; d'accélérer la mise en place des Trade Points en vue d'accroître l'information sur les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissement;

d) De promouvoir des programmes d'assistance technique encourageant le renforcement des capacités, en vue d'accroître les propres capacités de l'Afrique et, en particulier, de mettre en place une base technologique valable.

Travaux futurs du Conseil

7. Le Conseil prie le secrétariat de lui adresser des rapports intérimaires sur l'exécution de ces activités.

8. Le Conseil prie le secrétariat d'établir une évaluation de la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui lui sera présentée à la deuxième partie de sa quarante et unième session.

9. Le Conseil invite les gouvernements à envisager de verser des contributions extrabudgétaires pour permettre au secrétariat de s'acquitter des activités susmentionnées.
